

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT RANDONNEE NOCTURNE DE HAUTE-GOULAINÉ</b> <b>ENTRE MARAIS ET VIGNOBLE</b> <b>SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. Les participants sont tenus de **respecter le code de la route, de la nature, des propriétés traversées et de viticulteurs**. La présence d'assistants de parcours ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

**2. Visibilité :**

Le port d'une **CHASUBLE réfléchissante** du **CASQUE** et la présence d'un **ÉCLAIRAGE AVANT ET ARRIÈRE** sont obligatoires. Un double éclairage et des piles de rechange sont fortement recommandés.

3. Chaque VTTiste doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

**4. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.**

5. Chaque participant certifie que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

6. Les utilisateurs de VAE (Vélo à Assistance Electrique) doivent se conformer aux réglementations en vigueur.

7. La participation à la RANDONNÉE NOCTURNE « Entre marais et vignoble » implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.